

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 21 juillet 2025

07.2025-25	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Animations scolaires 2025-2027 »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets du 18 juin 2025,

Considérant que la société La Cicadelle, sise La Boirie – 85190 Aizenay, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société La Cicadelle, sise La Boirie – 85190 Aizenay pour la prestation d'animations scolaires 2025-2027 conclut pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, et reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour les montants suivants :

- Année 2025-2026 : 10 285 € (association non assujettie à la TVA)
- Année 2026-2027 : 10 690 € (association non assujettie à la TVA)

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »